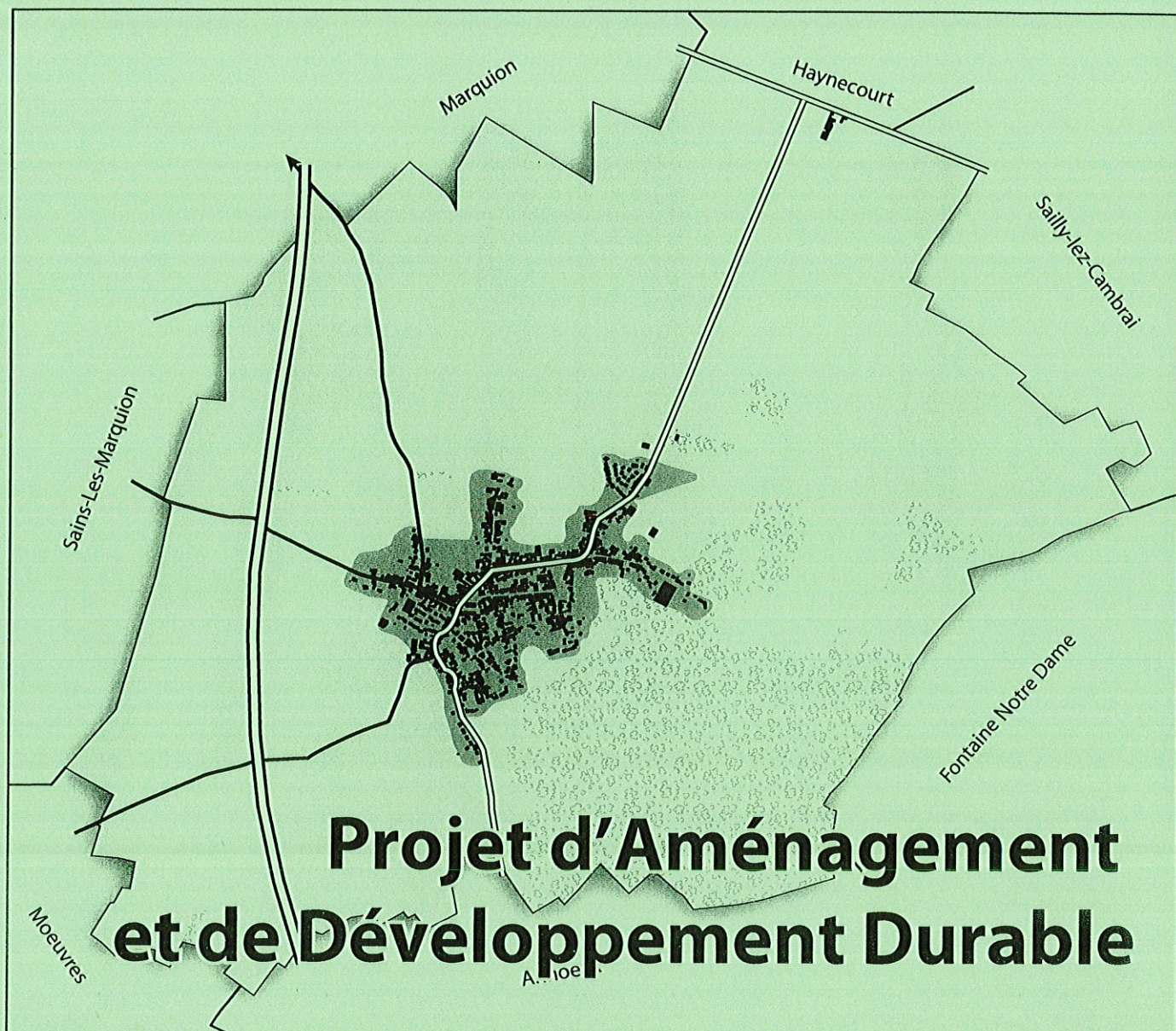


ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE **BOURLON**



Prescrit le : 17 JUIN 2008

Arrêté le : 21 AVR. 2011

Approuvé le :

Vu pour être annexé à la DCM du 21/04/2011

le MAIRE
Pour le Maire
Par délégation, l'Adjoint



Rene CUVILLIER

EAC

Etudes & Cartographie

6/8 rue Léon Trulin
59 000 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

Le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) de Bourlon

A. Le Territoire villageois

Promouvoir une offre résidentielle variée qui réponde aux besoins présents et futurs

| <i>Enjeux</i> | <i>Actions</i> |
|---|--|
| <i>Renouer avec une croissance démographique afin d'atteindre 1300 habitants en 2022.</i> | Accroître le volume de construction pour atteindre 99 logements supplémentaires, dont 92 au sein de la zone à urbaniser de 6,5 hectares. Cet objectif implique de maintenir un rythme de construction annuel de l'ordre de 8 logements. |
| <i>Diversifier l'offre de logement</i> | Favoriser l'implantation de logements à destination spécifique des personnes âgées. Favoriser la construction de petits logements susceptible d'accueillir de petits ménages ou des ménages commençant leur parcours résidentiel. Favoriser l'installation de logements aidés. |

Maîtriser la forme urbaine

| <i>Enjeux</i> | <i>Actions</i> |
|--|---|
| <i>Promouvoir un mode de développement intégré au reste du bourg</i> | Stopper l'urbanisation linéaire à la dernière parcelle construite. Créer des opérations d'aménagement organisées de manière radioconcentrique. |
| <i>Implanter une zone à urbaniser entre la rue des Minières et le chemin de Marquion</i> | Organiser la zone autour d'une véritable rue ayant les caractéristiques des autres rues du village et non comme d'une simple desserte locale. |
| <i>Anticiper dès à présent les opérations d'aménagement futures dans le respect d'un développement durable</i> | Anticiper la mutation de l'Avenir rural. Mettre en place les conditions pour urbaniser à terme l'ensemble des terrains de l'Avenir rural jusqu'à la friche de l'ancienne tuilerie (après l'échéance du PLU). Préserver les possibilités de maillage pour permettre une éventuelle poursuite de l'urbanisation à long terme dans une logique de développement durable. |

Promouvoir la qualité de vie dans le bourg

| <i>Enjeux</i> | <i>Actions</i> |
|--|---|
| <i>Renforcer les équipements</i> | Créer un complexe sportif à proximité de la salle polyvalente. |
| | Prévoir l'agrandissement du cimetière. |
| | Créer un parking pour les poids lourds. |
| <i>Mettre en valeur le patrimoine du village</i> | Préserver des bâtiments ayant une architecture remarquable. |
| <i>Favoriser les liaisons douces</i> | Préserver le réseau de voyettes. |
| | Ré-ouvrir le chemin situé à l'arrière des maisons de la rue de la gare. |
| | Favoriser les liaisons entre le canal et le bourg |

B. Le territoire naturel

Préserver les éléments naturels

| <i>Enjeux</i> | <i>Actions</i> |
|--|---|
| <i>Sauvegarder le patrimoine naturel de la commune</i> | Protéger les espaces boisés et leurs abords immédiats. |
| | Prendre en compte la protection spécifique à apporter aux espaces tampon à caractère agricole situés à proximité immédiate du bois. |

Protéger la ressource en eau

| <i>Enjeux</i> | <i>Actions</i> |
|---|---|
| <i>Prendre en compte le caractère humide des terrains</i> | Prendre en compte le caractère humide des terrains situés entre la rue des Minières et la rue de la gare. |
| | Préserver de toute urbanisation les terrains situés rue du Marais du fait du caractère inondable de la zone. |
| <i>La protection de la ressource en eau</i> | Encadrer strictement l'urbanisation ou l'aménagement du secteur autour du captage. |
| | Favoriser l'assainissement maîtrisé du bourg en créant une station d'épuration à la place du lagunage existant. |

Anticiper l'arrivée du canal Seine - Nord

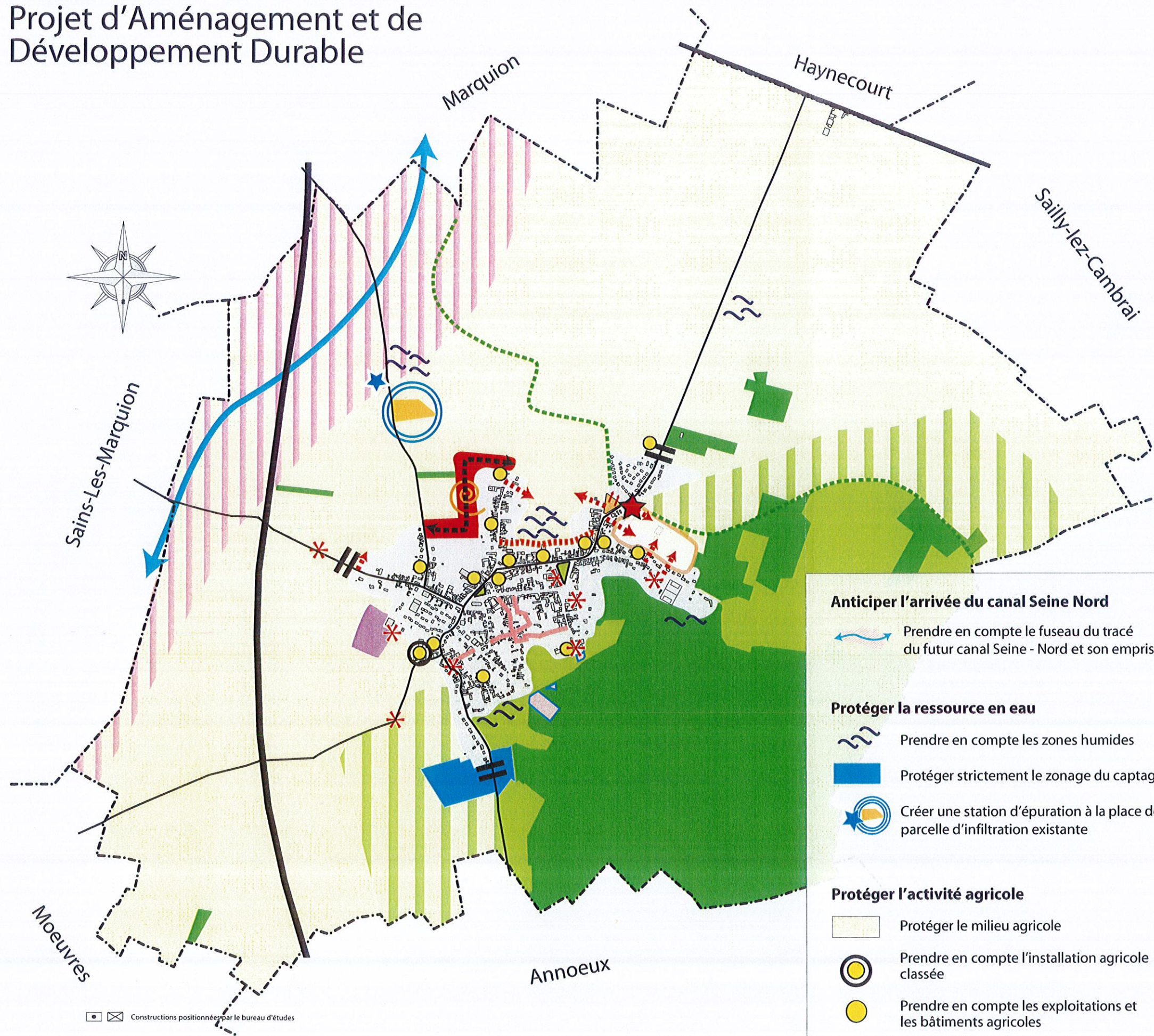
| <i>Enjeux</i> | <i>Actions</i> |
|---|--|
| <i>Anticiper les conséquences induites par la construction du canal sur le territoire</i> | Permettre l'implantation des constructions, installations et aménagements nécessaires au service public fluvial. |

C. Le Territoire agricole**Préserver le caractère rural de la commune**

| <i>Enjeux</i> | <i>Actions</i> |
|-------------------------------------|---|
| <i>Protéger l'activité agricole</i> | Préserver au mieux les terres agricoles. |
| | Limiter l'extension urbaine aux limites du village. |
| | Préserver les sièges d'exploitations. |
| | Prendre en compte les installations classées. |

BOURLON

Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Créer 99 nouveaux logements dont 92 logements au sein de la zone à urbaniser sur 6,5 hectares pour atteindre 1300 habitants à l'horizon 2020.

Promouvoir une offre résidentielle variée

- Diversifier l'offre de logement

Maitriser la forme urbaine

- Stopper le développement linéaire
- Créer une zone d'urbanisation à proximité du centre-bourg
- Prévoir les possibilités de maillage de la zones à urbaniser afin d'intégrer les opérations d'aménagement au reste du bourg
- Prévoir l'aménagement de la zone lié à la mutation de l'Avenir Agricole à long terme
- Préserver des fenêtres pour mailler des opérations d'aménagements à long terme

Promouvoir la qualité de vie dans le bourg

- Protéger le patrimoine bâti remarquable
- Protéger les espaces verts centraux
- Créer un complexe sportif
- Prévoir l'agrandissement du cimetière
- Protéger les équipements de Mémoire
- Créer un parking pour les poids lourds
- Préserver le réseau de voyettes
- Ré-ouvrir le chemin derrière les maisons de la rue de la gare

Préserver les éléments naturels

- Protéger les espaces boisés et leurs abords immédiats
- Protéger les espaces tampons agricoles
- Promouvoir la création d'un itinéraire de promenade en partie sur le tracé de l'ancienne voie ferrée

Anticiper l'arrivée du canal Seine Nord

- Prendre en compte le fuseau du tracé du futur canal Seine - Nord et son emprise

Protéger la ressource en eau

- Prendre en compte les zones humides
- Protéger strictement le zonage du captage
- Créer une station d'épuration à la place de la parcelle d'infiltration existante

Protéger l'activité agricole

- Protéger le milieu agricole
- Prendre en compte l'installation agricole classée
- Prendre en compte les exploitations et les bâtiments agricoles

Constructions positionnées par le bureau d'études

